



Département de la Haute-Marne
Commune de Bologne

ARRÊTE DU MAIRE N°17-24
Portant autorisation de stationnement voiture d'exposition.

Le Maire de la commune de Bologne,

Vu l'article L22.13.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président de l'association Foot Ball Club Bologne en date du 23 février 2023, pour stationnement d'une voiture d'exposition.

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 24 février 2024 08H00 au dimanche 25 février 2024 19H00, Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB, est autorisé à stationner le véhicule SUZUKI immatriculé GS-310-SC, sur le parking de la salle des fêtes de Bologne.

Article 2 :

La responsabilité de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

M. le Président du Foot Ball Club Bologne

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne,

À Bologne, le 22 février 2024,

Le Maire,

Maxence LEMOINE

